

# Compte rendu de la CAPD du 7 mai 2013

Fabrice COUEGNAS ajoute à l'ordre du jour une question sur les évaluations CE1 et CM2.

## 1. Accès à la hors-classe des professeurs des écoles :

Barème : *échelonX2 + note + 1 point pour les directeurs + 1 point RRS*

Christophe RUBY rappelle que le SNUipp-FSU 23 demande la création d'échelons supplémentaires accessibles à tous et permettant à tous les professeurs des écoles d'atteindre l'indice terminal du corps (soit 783). Alain FAVIERE indique que, l'an dernier, à la demande du SNUipp-FSU 23 de redéfinition de ce barème, le DASEN avait annoncé la tenue d'un groupe de travail en juin 2012 sur ce sujet. Celui-ci n'a toujours pas eu lieu. Le SNUipp-FSU 23 demande le retrait du point direction car il n'est pas indiqué dans la note de service de 2006, il n'est d'ailleurs pas appliqué en Haute-Vienne. De plus, la fonction de directeur étant majoritairement assurée par des hommes dans une profession pourtant très majoritairement féminisée, ce point accentue les inégalités hommes/femmes.

La DA refuse de retirer le point directeur et renvoie à un futur groupe de travail pour le barème en septembre.

Mme PASQUET indique qu'elle va réaliser une étude sur ce point.

8 promotions sont offertes à la Creuse.

Sont promus au 1<sup>er</sup> septembre 2013 : Liste principale : MARCICAUD Jean-François, BOURDIER Pierrette, DESSEAUVE Alain, GRILLON Marie-Thérèse, PERINE Patrice, LEBRAT Joëlle, MAUBLANC Martine, DUPIN Thierry

Liste complémentaire : DELRIEU Danielle, DOUSSET Marc, MEUNIER Patrice, CARRIOU Eric, BERLEMONT Christine, LAFAYE Chantal, BUJARD Christiane, QUELLET Jackie

**Vote : Pour : 5 (Administration) Contre : 5 (SNUipp-FSU)**

Alain FAVIERE explique que le SNUipp-FSU23 vote contre l'établissement d'une liste sans que le barème ait été discuté en instance et non contre la liste établie.

## 2. Point sur les ineat/exeat :

Fabrice COUEGNAS souligne que la question des mutations est extrêmement prégnante dans notre département qui, année après année, reste le bon dernier en terme de satisfaction des personnels demandant à changer de département, tant pour rapprochement de conjoint que toutes demandes confondues.

Le SNUipp-FSU23 fait les propositions suivantes :

### **EXEAT :**

Le SNUipp-FSU 23 demande :

- à ce que, **au minimum**, tous les personnels ayant plus de 600 points pour la Haute Vienne (10) obtiennent leurs exeat et soient sortis du mouvement puisque la Haute Vienne intégrera avec certitude ces personnels. Ceci répond à un engagement pris dans le cadre du groupe de travail académique
- l'exeat pour les 4 dossiers sociaux et/ou médicaux
- le renouvellement des 11 exeat accordés l'année dernière et qui n'ont pas obtenu leur ineat. Pour la cohérence des barèmes par département, ces exeat imposent d'en ajouter 3 autres.
- les 6 personnels ayant plus de 300 points de barème
- les 10 personnels qui en sont à au moins 4 renouvellements de leur demande pour « convenance personnelle ». Ceci était un engagement du DA précédent.

### **INEAT :**

Le SNUipp-FSU 23 demande à ce que tous les ineat soient accordés et tout particulièrement à nos collègues Thomas et Isabelle FAILLON.

**Justification :** L'année dernière, 36 exeat avaient été accordés (pour 20 réalisés), 17 ineat prononcés (6 réalisés).

Notre proposition consiste donc à prononcer 44 autorisations de sortie et 18 ineat. 4 sorties n'impacteront pas le fonctionnement du département pour cause de congé parental ou de détachement.

La DA décide d'accorder l'EXEAT aux personnes suivantes :

**Haute-Vienne :** Delphine ROMANET (771), Virginie ANDRIEUX NOUHAUD (761), Emilie DESROCHES (743), Chrystèle LAPRADE (730), Marlène JOLIVET (714), Delphine JEANNESSON (708), Fanny PALLIER (685), Adeline TARDIEU (660), Prune SCHNEIDER (655), Aurélie TRIGOULET (643), Fabien CONCHON (611), Elise RULLIER (579)

Malgré la demande du SNUipp-FSU23, la DASEN refuse d'afficher vacants les postes de ces personnels au mouvement.

**ARIEGE :** Sonia VANDENEYNDE (528)

**BAS-RHIN/VOSGES/MEURTHE ET MOSELLE :** Magali François GERARD (361)

**CHARENTE** : Camille VINTRIGNIER (440)

**CORREZE** : Séverine IMPINAT VALOT (383), Gwenaël DEROY (226)

**COTE D'ARMOR/FINISTERE/LOIRE ATLANTIQUE/MAINE ET LOIRE/MAYENNE/MORBIHAN/ILLE ET VILAINE** : Carine JACOB (253)

**PUY DE DOME** : Claudine COQUET (788), Amélie DUPIC (743), Aurélie AIME (735), Véronique MONNET (685), Dominique MARINIER (643), Virginie LONCHAMBON (610), Marie Céline SERMENT (543)

**HAUTE LOIRE** : Marie Céline SERMENT (543)

**HERAULT** : Véronique CELIK (503), Nadège RIBO (sous réserve de pièces justificatives)

**INDRE** : Julien RIVET (383)

**GARD** : Véronique CELIK (503), Nadège RIBO (sous réserve de pièces justificatives)

**VIENNE** : Aurore VACHON (484)

**Vote** : Pour : **unanimité**

Concernant l'examen des EXEAT pour « convenance personnelle », même si la DA indique qu'elle n'est pas opposée à la proposition du SNUipp-FSU23, elle renvoie l'étude de ces cas à une réunion ultérieure.

**INEAT** :

La DASEN refuse d'accorder l'INEAT à Thomas et Isabelle FAILLON en indiquant qu'une note interne de mars 2013 invite les DASEN à ne pas accorder d'INEAT aux personnels rattachés à Mayotte tant que les EXEAT n'ont pas été prononcés par le vice-rectorat de Mayotte. Fabrice COUEGNAS demande à consulter cette note. A notre connaissance, la note prévoit des « situations exceptionnelles » : il indique que la situation de nos collègues relève bien à notre sens de « l'exceptionnel », et que le précédent DASEN en jugeait bien ainsi puisqu'il avait accordé les INEAT à plusieurs reprises à ces personnels. La DASEN indique que la note interne est parue depuis et que la décision ne lui appartient plus.

Alain FAVIERE rappelle que ne pas prononcer l'INEAT de ces personnels serait un recul par rapport aux années précédentes.

La DASEN indique que ce n'est pas un recul mais un report de décision en attendant le traitement des dossiers à Mayotte prévu fin juin ou début juillet.

La DASEN propose d'étudier seulement les INEAT des personnes qui demandent la Creuse en vœu 1.

Après débat et à la demande du SNUipp-FSU23, la DASEN accorde finalement tous les INEAT pour **rapprochements de conjoints** : Jimmy DESLANDES (Manche), Sandrine DURBIN (Val De Marne), Julie LARGILLIERE (Hauts de Seine), Patricia PAVIOT (Haute-Savoie), Marine ALIZIE (Seine Saint Denis), Stéphanie COULIE (Yvelines), Murielle LABADIE (Seine et Marne, sous réserve de pièces justificatives)

Et pour « **convenance personnelle** » : Philippe BARRIE (Val de Marne), Sophie BRUNEL (Yonne), Christine COCQUET (Seine Saint Denis), Arnaud DEMORY (Seine Saint Denis), Catherine DUCLOS (Guyane), Laëtitia PARLEBAS (Val de Marne)

**Vote** : Pour : **5 (Administration)** Abstention : **5 (SNUipp-FSU)**

Le SNUipp-FSU s'abstient en raison de la décision de la DA de ne pas étudier la demande d'INEAT de Thomas et Isabelle FAILLON.

### **3. Information concernant les postes adaptés :**

Mme PASQUET indique que 6 demandes ont été déposées : un maintien au CDDP, deux maintiens au CNED et un maintien en école sur poste supplémentaire. Deux demandes n'ont pas été retenues.

### **4. Questions diverses déposées par le SNUipp-FSU23**

- **Définition du barème départemental du mouvement** : Une circulaire mouvement est parue dans un courrier du jeudi sans le barème. Le SNUipp-FSU23 considère que les règles du barème ne peuvent être modifiées alors qu'il ne reste même plus un jour de classe avant la fermeture du serveur. Il demande que les règles actuelles soient appliquées pour le mouvement 2013 et que les modifications à venir soient débattues et arrêtées en CAPD en amont du mouvement 2014.

Même si certaines modifications ne faisaient pas accord, la DASEN met quand même toutes ses propositions de changement au vote pour 2013.

Certaines propositions faisaient accord :

Ajout d'un paragraphe pour les bonifications carte scolaire en cas d'ouverture d'une 2<sup>ème</sup> classe : « De même, un chargé d'école 1 classe dont le poste est requalifié en poste de directeur d'école à deux classes et plus a la possibilité d'opter soit pour une réaffectation préalable sur le poste d'adjoint de l'école, sans priorité ou bonification, soit pour une mesure de carte scolaire

dans les conditions habituelles. »

Élargissement de la possibilité d'être nommé à titre définitif sur poste antérieurement vacant à tous types de postes à condition de disposer des diplômes et qualifications requis. A préciser : les qualifications requises sont exigibles à la date des faits.

Ajout d'un paragraphe pour les mises en situation : Les candidats aux postes spécialisés bénéficient d'une priorité s'ils sont déjà titulaires d'une spécialisation dans une option ASH autre que celle requise. Les enseignants titulaires d'un poste à titre définitif dans l'option requise ne pourront pas postuler lors de cette phase.

Le SNUipp-FSU23 était opposé à d'autres modifications pourtant maintenues par la DA :

Mise à jour du paragraphe concernant les cas particuliers pour l'AGS en attendant la nouvelle réglementation

Application du barème 3 « postes à responsabilités particulières » pour les enseignants chargés de CLIS-dispositifs spécifiques

Modalités du 2<sup>ème</sup> mouvement : Le SNUipp-FSU 23 demandait à ce qu'il y ait une publication des postes tardive (fin juin ou début juillet) et une saisie de vœux très rapide ainsi qu'un choix de vœux par secteur géographique et par nature de poste. Le SNUipp-FSU 23 demandait aussi que les personnels ne soient pas obligés de faire des vœux sur tous les postes.

La DASEN n'a pas encore tranché la question et renvoie à un groupe de travail à l'issue du 1<sup>er</sup> mouvement pour définir les règles du 2<sup>nd</sup>.

Fusion d'écoles : la DASEN veut que ce soit la municipalité qui délibère pour dire quelle direction est fermée. Pour Fabrice COUEGNAS, ce n'est pas au maire de décider des mesures de carte. Il propose qu'en cas de fusion d'écoles, le directeur concerné par la fermeture soit un directeur volontaire ou sinon le dernier nommé dans la commune. Si les 2 sont volontaires, on garde le personnel le plus ancien sur la ville. La DASEN retire le paragraphe.

Des modifications demandées par le SNUipp-FSU23 sont refusées par la DA :

Possibilité de demander plus de 30 vœux (La DA le justifie par le paramétrage informatique qui ne peut être modifié)

Suppression de la note dans le barème

**Vote : Pour : 5 (Administration) ; Contre : 5 (SNUipp-FSU 23)**

Le SNUipp-FSU 23 indique que c'est la première fois qu'un mouvement va avoir lieu sans que le barème départemental soit défini au moment de l'ouverture du serveur et demande à ce que ce soit inscrit au procès-verbal.

- **Barème mouvement des stagiaires** : quel est le barème appliqué pour les stagiaires dans le cadre de leur participation à la phase principale du mouvement ? Y a-t-il une prise en compte des années de services en tant qu'agent de l'État non titulaire dans le calcul de l'AGS des stagiaires ?

Maryse PASQUET répond que l'exercice précédent joue sur le reclassement et les échelons, mais n'impacte pas l'AGS.

- **Préparation du mouvement principal pour les T1** : beaucoup des personnels titulaires 1ère année n'ont pas connaissance de leur note, qui doit pourtant être arrêtée au 31 mars 2013, ce qui les empêche de connaître leur barème, et ce qui empêche les représentants des personnels d'exercer leur rôle de contrôle.

Les IEN répondent que tous les T1 auront bien leur note prise en compte dans leur barème.

- **Evaluations CE1 et CM2**

Fabrice COUEGNAS s'étonne de la note académique concernant les évaluations CE1 et CM2 : en effet, celle-ci laisse à penser que la passation de ces évaluations est obligatoire alors que le Ministre s'est engagé à informer les DASEN par circulaire que « ces évaluations sont des outils pédagogiques qui seront utilisés librement par les maîtres ». En conséquence, les personnels sont libres de les utiliser, **OU PAS!**

La DASEN répond que les IEN vont faire un point dans leur circonscription et qu'il sera indiqué que ces outils sont à utiliser librement par les enseignants.

Les délégués SNUipp-FSU : Fabrice COUEGNAS, Christophe RUBY, Audrey BLE, Alain FAVIERE, Lucile GUILLEMIN, Julien COLOMBEAU

**SNUipp - FSU**